

Bureau communautaire du 2 mai 2024

La Béronne à Les Arcades à Melle

Procès-verbal de séance

Annexe :

- Support de présentation

L'an deux mille vingt quatre, le deux mai, à 18 h 00 en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi à l'article L. 5211-2 du Code général des collectivités territoriales, les membres du conseil de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à la La Béronne à Les Arcades à Melle, sur convocation adressée le 25 avril 2024 par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Nombre de membres : 30
Nombre de membres présents : 17
Nombre de membres votants : 22

Étaient présents :

BARILLOT Dorick, BERNARD Eric, BINET Frédérique, BRILLAUD Chantal, BRUNET Sylvie, CACLIN Philippe, CHOURRÉ Gilles, GAYET Olivier, GRIFFAULT Sylvain, GUERY Patrice, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, MICHELET Fabrice, NIVELLE Jean-Pierre, PICHON Gilles, RAGOT Nicolas, SAINTIER Marie-Emmanuelle, THELLIER Odile

Étaient représentés :

BLANCHET Philippe (pouvoir donné à CACLIN Philippe), COUSIN Sylvie (pouvoir donné à MICHELET Fabrice), KLINGLER Sarah (pouvoir donné à GRIFFAULT Sylvain), PELTIER Jérôme (pouvoir donné à RAGOT Nicolas), POUVREAU Lise (pouvoir donné à CHOURRÉ Gilles)

Étaient absents (excusés et non excusés) :

CAQUINEAU Emmanuel, CHARPENTIER Patrick, CHASSIN Julien, HAYE Jean-Marie, MERCIER Sébastien, PICARD Marylène, ROUXEL Patricia, THIBAULT Evelyne

La séance débute à 18 h 00.

Monsieur Nicolas RAGOT est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur le président ouvre la séance et énumère les pouvoirs.

Monsieur le président invite les membres du bureau communautaire à visiter l'aire d'accueil des gens du voyage de Melle après la séance.

RELEVÉ DES DÉCISIONS EN MATIÈRE DE COMMANDE PUBLIQUE

Décisions du président en matière de commande publique

AFFAIRES GÉNÉRALES

1. Bureau communautaire du 28 mars 2024 - Approbation du procès-verbal (annexes)

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER le procès-verbal du bureau communautaire du 28 mars 2024.

CYCLE DE L'EAU

2. Adhésion à un groupement de commandes portant sur la réalisation d'une étude patrimoniale de l'assainissement non collectif et la définition de scénarii d'assainissement collectif pour le village de la Villedieu de Comblé (annexe)

Rapporteur : Monsieur Philippe CACLIN

Les communautés de communes Haut Val de Sèvre et Mellois en Poitou exercent en lieu et place des communes membres la compétence assainissement collectif et non collectif.

Le territoire du village de la Villedieu de Comblé est situé sur deux communes : la commune de La Mothe Saint Héray et la commune de Sainte Eanne, membre de la communauté de communes du Haut Val de Sèvres.

Ce village est actuellement en zonage d'assainissement collectif non desservi.

Il est proposé d'examiner les perspectives de développement à travers plusieurs scénarii dont la création d'une station d'épuration commune aux deux territoires, le regroupement des deux communes sur la station déjà existante sur la Mothe Saint Héray ou celui de rester en assainissement non collectif.

Afin de mener cette étude conjointement entre les deux EPCI, il est proposé la signature d'une convention de groupement de commandes dont le coordonnateur sera la communauté de communes du Haut val de Sèvres.

Conformément à l'article L.2113-7 du code de la commande Publique, le coordonnateur du groupement sera chargé d'organiser au nom et pour le compte des membres l'ensemble des opérations relatives à la préparation, la passation et à l'exécution des contrats. Chaque partie est responsable de la définition de son propre besoin.

Chaque collectivité est responsable de ses engagements et le coordonnateur ne saurait en aucun cas être tenu responsable de tout litige qui pourrait naître du fait du non-respect par un membre du groupement de ses obligations.

Le montant estimatif pour la part de la communauté de communes est de 10 000 € HT.

Débat :

Monsieur Philippe CACLIN précise que selon la clé de répartition des charges, la part de la communauté de communes dans le montant estimatif total s'élève à 33 % ; soit 10 000€.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER le président à signer la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe ainsi que tout document y afférent.

ANIMATION DU TERRITOIRE

3. Musée de Rauranum - Nouveaux tarifs de la boutique (annexe)

Rapporteur : Madame Sylvie BRUNET

Le Musée de Rauranum possède une boutique dans laquelle sont vendus aux visiteurs, des objets relatifs au monde romain.

Afin de renouveler son offre, de nouveaux objets sont présentés à la vente et des tarifs ont été réajustés.

Débat :

Madame Sylvie BRUNET indique que les nouveaux objets présentés à la vente (pièce de monnaie, couteau...) ont été trouvés au salon de l'objet qui s'est déroulé en février à Paris.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- ADOPTER les nouveaux tarifs de la boutique joints en annexe, applicables à compter de la date à laquelle la présente délibération est devenue exécutoire.

ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE

4. Association Solidarité Paysans - Attribution subvention 2024 (annexe)

Rapporteur : Monsieur Nicolas RAGOT

Le dynamisme de la vie associative est une des richesses qui contribue au développement de la vie locale, notamment dans le domaine économique. La communauté de communes Mellois en Poitou soutient les initiatives menées par des associations, dans le cadre des compétences dont elle s'est dotée. Elle peut donc, à ce titre, accorder des subventions à des associations dont les objectifs sont reconnus d'intérêt communautaire et en cohérence avec les orientations du projet communautaire.

A ce titre, l'association Solidarité Paysans Poitou-Charentes a sollicité la communauté de communes le 23 janvier 2024 afin de bénéficier d'une subvention à hauteur de 10 000 € pour l'aider dans son fonctionnement au titre de l'année 2024.

L'association Solidarité Paysans a pour but l'accompagnement des agriculteurs en difficultés notamment pour un accompagnement concernant les sujets économiques, juridiques, sociaux, administratifs mais aussi techniques.

Cette association intervient dans l'ancienne région Poitou-Charentes, y compris les Deux-Sèvres et Mellois en Poitou. Dans les Deux-Sèvres, en 2023, 91 fermes en difficulté ont été accompagnées dont 16,5 % issues de Mellois en Poitou (soit 15 fermes en 2023 sur le territoire, comparé à 17 fermes en 2022). L'équipe est constituée de 24 bénévoles et 2 animatrices.

En 2023, 33 nouveaux dossiers ont été enregistrés, représentant 36 % des situations suivies. Le bilan montre que 11% des fermes accompagnées sont en procédure judiciaire, que 2/3 des agriculteurs suivis sont des éleveurs, en tête la production bovine. L'accompagnement des exploitations céréalières est en augmentation représentant 16 % en 2023, ainsi que les maraîchers pour 6 %.

Les missions de l'association Solidarité Paysans Poitou-Charentes correspondent aux ambitions de la stratégie d'attractivité économique et touristique, qui s'appuie sur 3 priorités thématiques, dont l'agriculture et l'alimentation. Pour ce volet, l'accompagnement des filières en tension est identifié. La stratégie s'articule également autour de 4 thématiques transversales dont l'économie responsable et durable.

Le montant de la subvention proposé est de 4 500 € en numéraire, comme l'année précédente. Ce montant correspondant à 1 % du budget prévisionnel de l'association à l'échelle des 4 départements historiques du Poitou-Charentes.

Le paiement de la subvention sera réalisé en deux fois : un premier acompte de 50 % sera réalisé suite à l'adoption de la présente délibération, et le solde sera versé à réception du rapport d'activité au 1^{er} trimestre de l'année n+1.

Le bilan de l'accompagnement réalisé en 2024 par l'antenne Deux-Sèvres de Solidarité Paysans sera fourni par l'association afin de connaître l'évolution de l'activité sur le territoire et de vérifier si les objectifs sont atteints.

Débats :

En réponse à la question posée par Monsieur Dorick BARILLOT relative à la nature de l'aide proposée aux agriculteurs, Monsieur Nicolas RAGOT indique qu'il ne s'agit pas d'une aide financière mais plutôt d'un accompagnement économique, juridique, social, administratif mais aussi technique.

Monsieur le président ajoute que l'objet de l'association est de soutenir les agriculteurs en difficulté et de leur permettre de savoir comment faire face aux difficultés rencontrées.

En réponse à la question posée par Monsieur Dorick BARILLOT relative au personnel de l'association, Monsieur Nicolas RAGOT indique que l'association est une structure régionale avec 4 antennes départementales, située à Ruffec pour l'antenne Charente et le siège régional. Il ajoute que cette structuration explique la rotation du personnel et, en conséquence, le choix fait par la communauté de communes de verser la subvention en deux fois.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER l'octroi d'une subvention de 4 500 € à l'association Solidarité Paysans Poitou-Charentes pour l'année 2024 dans les conditions présentées, les crédits nécessaires étant inscrits au budget 2024 ;
- AUTORISER le président ou le vice-président délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

5. Celles-sur-Belle - Parc d'activité de la Boissière - Vente de foncier - SCI CONCEPT (annexes)

Rapporteur : Monsieur Nicolas RAGOT

Considérant le bien immobilier, cadastré AT0558, lot n°2, d'une superficie de 2 497m² situé dans le parc d'activité économique de la Boissière à Celles-sur-Belle (79370) ;

Considérant le courrier de demande du 25 février 2024 de la société SCI CONCEPT, d'acquérir la parcelle AT0558 afin de permettre l'extension de l'entreprise SPANESI FRANCE ; entreprise en activité depuis 2003. La SCI CONCEPT qui se porte acquéreur est immatriculée au RCS de Niort - SIRET n° 85239798300028.

Considérant l'avis de la direction générale des finances publiques en date du 21 mars 2024 ;

La société SCI CONCPET souhaite acquérir la parcelle AT0558, lot n°2, dans le parc d'activité de la Boissière à Celles-sur Belle afin d'agrandir les locaux de la société SPANESI FRANCE pour accompagner son développement et proposer à la location deux locaux d'activité. La société SPANESI FRANCE est actuellement implantée sur la parcelle mitoyenne.

Le projet porte sur la construction d'un bâtiment d'environ 800 à 900 m² d'emprise au sol.

La vente est convenue pour le prix global de 28 000€ HT et hors frais de notaire. La TVA sur marge applicable à cette cession est de 4 065,14€, soit une vente au prix total de 32 065,14€ TTC.

La vente est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- Obtention des financements nécessaires à la réalisation du projet dans sa globalité (coût et frais d'acquisition, coût des travaux, maîtrise d'œuvre, etc.) ;
- Obtention des autorisations d'urbanisme portant sur le projet, purgé de tout recours et retrait ;
- Inscription d'une clause de retour au profit de la communauté de communes Mellois en Poitou, aux frais exclusifs de l'acquéreur, dans le cas où le projet n'est pas réalisé dans les trois ans qui suivent la régularisation de la vente.

Par ailleurs, pour que la cession soit pleine et entière, la réitération par acte authentique devra intervenir dans un délai qui ne pourra pas excéder 18 mois à partir de la présente délibération, soit

avant le 2 novembre 2025. Si la cession par acte authentique n'est pas réalisée à cette date, les parties sont libérées de leurs engagements réciproques et la décision de cession sera caduque.

Dans l'hypothèse où une promesse synallagmatique de vente serait rédigée, une indemnité d'immobilisation de 2 800€, correspondant à 10 % du prix de vente hors taxe, sera versée le jour de la signature de la promesse de vente auprès du notaire.

Débats :

Monsieur Olivier GAYET demande des précisions sur le domaine d'activité de l'entreprise.

Monsieur Nicolas RAGOT indique que l'entreprise conçoit des cabines de peinture dans le secteur automobile.

Monsieur Jean-Pierre NIVELLE souhaiterait connaître la position de la communauté de communes au sujet de la vente de terrains effectuée par la communauté de communes et sur lesquels aucune construction n'a encore été réalisée.

Monsieur Nicolas RAGOT indique que l'insertion d'une clause de retour est une protection pour la communauté de communes qui pourra se retrouver libérée de toute obligation si le projet ne se réalise pas. Il ajoute que des solutions sont en cours d'étude concernant la vente desdits terrains.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER le président ou le vice-président délégué, à signer l'acte de vente définitif ou une promesse synallagmatique de vente sous conditions suspensives pour la parcelle cadastrée AT0558 située parc d'activité de la Boissière (Celles-sur-Belle), à la société SCI CONCEPT – ou toute autre structure se substituant, au prix global de 28 000€ HT et hors frais (frais de notaire à la charge de l'acquéreur) et d'une TVA sur marge d'un montant de 4 065,14€, ainsi que toutes autres pièces nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- DÉCIDER d'inscrire les crédits correspondants au budget annexe zone d'activités 2024 ;
- AUTORISER le président ou le vice-président délégué, à signer les actes de ventes authentiques et tous documents relatifs qui seront dressés par le notaire désigné pour la transaction.

6. Fressines - Parc d'activité de la Croix Ganne - Vente de foncier - Prolongation de délai (annexe)

Rapporteur : Monsieur Nicolas RAGOT

Considérant le bien immobilier, cadastré ZD0170, d'une superficie de 12 873m² situé dans le parc d'activité économique de la Croix Ganne à Fressines (79370) ;

Considérant l'avis de la direction générale des finances publiques en date du 15 juin 2021 ;

La société VELAY IMMO (N°SIRET : 79316549900021 – RCS Niort) porte le projet d'acquisition de la parcelle cadastrée ZD0170 située dans le parc d'activités de la Croix Ganne à Fressines. Ce projet permet l'implantation de l'entreprise ATELIER COMMANDE NUMERIQUE OUEST (ACNO SAS – N°SIRET : 38049950900020 – RCS Niort).

La délibération du bureau communautaire du 1^{er} décembre 2022, visé ci-avant, prévoit la réitération par acte authentique au plus tard le 10 mai 2024, sous conditions suspensives. Une promesse synallagmatique de vente pour cette parcelle a été signée, devant notaires, le 7 juin 2023.

Afin de lever la condition suspensive d'obtention du permis de construire purgé de tout recours et retrait, une prolongation est nécessaire ; le permis de construire N°PC 079 129 23 S0011 ayant été délivré le 7 mars 2024.

Pour que la cession soit pleine et entière, la réitération par acte authentique est prolongée de 3 mois supplémentaires, soit avant le 10 août 2024. Si la cession par acte authentique n'est pas réalisée à cette date, les parties sont libérées de leurs engagements réciproques et la décision de cession sera caduque.

Débats :

Madame Marie-Emmanuelle SAINTIER demande des précisions sur les modalités de départ des entreprises installées dans les ateliers relais.

Monsieur Nicolas RAGOT indique que les entreprises en question sont désormais soumises aux règles de fonctionnement des ateliers relais adoptées lors du bureau communautaire du mois d'octobre 2023 (bail commercial dérogoire et loyers progressifs permettant de considérer davantage les ateliers relais comme un tremplin).

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- DÉCIDER de prolonger de 3 mois supplémentaires le délai fixant la date de réitération par acte authentique ;
- AUTORISER le président ou le vice-président délégué à signer les actes de ventes authentiques et tous documents relatifs qui seront dressés par le notaire désigné pour la transaction.

SOLIDARITÉS

7. Point d'information sur la politique communautaire d'accueil des gens du voyage

Rapporteur : Monsieur Fabrice MICHELET

- Point d'étape sur l'ouverture de l'aire d'accueil des Gens du Voyage de Melle.
- Engagement d'une étude de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (Étude sur les besoins du territoire en solution d'accueil).
- Point d'étape sur la conclusion d'une convention d'accompagnement social des gens du voyage avec l'État et le Département des Deux Sèvres.

- Annonce de l'ouverture de l'aire d'accueil des gens du voyage de Melle le 27 mai 2024 avec une gestion réalisée par l'entreprise VAGO.
- Fermeture de l'aire provisoire de la Chagnée à Melle
- Pouvoir de police des maires : Possibilité de requérir le concours de la force publique sur les occupations illicites sur une demande préfectorale
- Établissement d'un nouveau règlement intérieur de l'aire et réactualisation des tarifs au bureau communautaire du 6 juin

Le Bureau communautaire, décide de :

- PRENDRE CONNAISSANCE de ces éléments d'information.

QUESTIONS DIVERSES

Agenda des réunions

- Jeudi 16 mai 2024 – Conférence des maires – Salle des fêtes à Rom
- Jeudi 30 mai 2024 – Conseil communautaire – Salle la Boutonnaise à Brioux-sur-Boutonne
- Jeudi 6 juin 2024 – Bureau communautaire - Salle de la Béronne, Les Arcades à Melle

- Jeudi 6 juin 2024 – Comité de pilotage / Projet du territoire - Salle de la Béronne, Les Arcades à Melle

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00.

Le secrétaire de séance

Le Président

Nicolas RAGOT

Fabrice MICHELET